

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0702

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN CONTRAT DE LICENCE SAAS GEODP - MODULE PLACIER
PLATEFORME ET MOBILE - SOGELINK**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de maintenir en état de bon fonctionnement et d'assurer la maintenance des parties plateforme et mobile du module placier.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un avenant au contrat avec la société « SOGELINK », sise 131 chemin du Bac à Traille - 69647 Caluire Cedex, représentée par son représentant en exercice, portant sur le contrat d'abonnement service Saas Geodp –module placier partie plateforme et mobile.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans pouvoir excéder 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La dépense totale en résultant est établie à un montant révisable de 2078,43 € H.T soit 2494,12 T.T.C. et sera imputée à la nature 6512 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 07 septembre 2023

Alexis TEILLET
Maire

